RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 C 00007
Numéro SIREN : 894 904 341
Nom ou dénomination : ADICIO

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2021 sous le numéro de dépôt 111494

DocuSign Envelope ID: 64635859-605B-4B1C-88D1-A574DB97EE6E

ADICIO
Groupement d'intérêt économique
Siège social : 25, rue du 4 septembre – 75002 Paris
894 904 341 RCS PARIS

(le « **GIE** »)

ACTE CONSTATANT
LES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES MEMBRES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 29 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le vingt-neuf juillet,

LES SOUSSIGNEES :

- **DISTRIBOISSONS**
 Société par actions simplifiée à capital variable, ayant son siège social 5, rue de Logelbach – 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 349 309 096 RCS Paris, représentée par son président Monsieur Jean-Pascal MONTANER,

- **CENTRALE EUROPEENNE DE DISTRIBUTION – C10**
 Société par actions simplifiée à capital variable, ayant son siège social 59/61bis, rue Pernety – 75014 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 414 229 450 RCS Paris , représentée par son président Monsieur Laurent TRIBOUILLET et son directeur général Monsieur Jean-Jacques MESPOULET

Agissant en qualité de membres (ci-après les « **Membres** ») du GIE,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Sur demande des administrateurs du GIE, les Membres sont appelés à statuer, conformément à l'article 17.2 du contrat du GIE, sur l'ordre du jour suivant :

- *Dissolution anticipée du GIE et mise en liquidation amiable,*
- *Nomination des liquidateurs et fixation de leurs pouvoirs et obligations,*
- *Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.*

APRES AVOIR CONSTATE QUE :

- les contrôleurs des comptes ont été dument informés des présentes décisions ;

- l'ensemble des documents prévus par la loi et le contrat du GIE ont été communiqués aux Membres, ou tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par lesdits textes.

DocuSign Envelope ID: 64635859-605B-4B1C-88D1-A574DB97EE6E

ONT PRIS LES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES SUIVANTES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 17.2 DU CONTRAT DU GIE :

PREMIERE DECISION

Les Membres,

Décident la dissolution anticipée du GIE et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour,

Décident que le GIE subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci,

Décident que, pendant la durée de la liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "groupement d'intérêt économique en liquidation" et que le siège de la liquidation du GIE demeurera le siège social du GIE.

DEUXIEME DECISION

Les Membres, en conséquence de l'adoption de la première décision,

Décident de nommer en qualité de liquidateurs :

- **Monsieur Stéphane Maurin**, né le 5 mai 1968, à Marseille (13), de nationalité française et demeurant au 55, rue Berthier – 78000 Versailles,
- **Monsieur Guillaume de Martin du Tyrac de Marcellus**, né le 7 avril 1965, à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française et demeurant au 11, rue de Londres – 75009 Paris,

(ci-après ensemble les « **Liquidateurs** »),

Prennent acte que les liquidateurs ont d'ores-et-déjà déclaré accepter les mandats qui pourraient leur être conféré et ne souffrir d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

Prennent acte de ce que cette nomination met fin, à compter de ce jour, aux mandats des administrateurs, des membres du comité de direction, des contrôleurs de gestion et des contrôleurs des comptes du GIE,

Décident que, conformément à l'article 22 du contrat du GIE, les Liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les Membres, à parts égales (conformément aux stipulations du contrat du GIE), et **décident** en particulier que les Liquidateurs jouiront des pouvoirs et obligations suivants :

- établir un inventaire des éléments d'actif et de passif du GIE ;
- vendre les actifs du GIE dans les meilleures conditions existantes ;
- payer les créanciers du GIE ;
- payer toutes dettes, obligations et charges du GIE, ainsi que tous les coûts de la liquidation ;
- créer des réserves suffisantes pour les obligations prévisibles, présentes et futures (notamment le paiement des loyers, etc.), le tout dans la limite des actifs du GIE ;
- (le cas échéant) rembourser tout compte courant d'associé et payer les intérêts y afférents ;
- céder ou résilier tous contrats avec ou sans indemnité ;
- (le cas échéant) continuer les affaires en cours et en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter le GIE vis-à-vis des tiers, rédiger, signer et certifier tous documents, accomplir tous actes, démarches ou formalités de publicité prévues par la loi, donner toute quittance, pouvoir ou décharges et faire tout le nécessaire dans le cadre de la réalisation de la liquidation du GIE ;

DocuSign Envelope ID: 64635859-605B-4B1C-88D1-A574DB97EE6E

Décident que les Liquidateurs seront tenus de réunir les Membres en assemblée générale, en vue (i) de statuer sur le rapport des Liquidateurs sur l'ensemble des opérations de liquidation, sur les comptes définitifs de liquidation, sur la répartition entre les Membres du solde positif ou négatif de la liquidation (conformément aux stipulations du contrat du GIE), (ii) sur le quitus de leur gestion et la décharge de leur mandat et (iii) de prononcer la clôture définitive de la liquidation ;

Décident que les Liquidateurs ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat mais pourront obtenir le remboursement de leurs frais sur justification.

Les Liquidateurs ont déclaré par ailleurs accepter leurs fonctions et n'être frappés d'aucune interdiction de nature à leur empêcher d'exercer leur mission.

TROISIEME DECISION

Les Membres,

Donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités requises, partout où besoin sera.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les Membres conformément à l'article 17.2 du contrat du GIE et sera reporté à sa date dans le registre des délibérations des Membres du GIE.

DocuSigned by:
E80A8B3EFFBF425...

DISTRIBOISSONS
Monsieur Jean-Pascal MONTANER
Président

DocuSigned by:
C3890852EE4346B...

CENTRALE EUROPEENNE DE DISTRIBUTION – C10
Monsieur Laurent TRIBOUILLET
Président
Monsieur Jean-Jacques MESPOULET
Directeur général